

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1274

1^{er} juillet 2006

SOMMAIRE

Alesia Finance S.A., Luxembourg	61132	Investissements Fonciers Immobiliers, «IFIM» S.A., Bertrange	61144
Amber Holding S.A., Luxembourg	61114	L.P.C. Trading S.A., Luxembourg	61133
ArcIndustrial France Developments I, S.à r.l., Luxembourg	61144	LDV Management II Meigerhorn S.C.A., Luxembourg	61136
ArcIndustrial France Developments I, S.à r.l., Luxembourg	61148	Luçon Finances S.A., Luxembourg	61131
Aubusson Holding S.A., Luxembourg	61114	Luçon Finances S.A., Luxembourg	61131
Beauvillon Holding S.A., Luxembourg	61124	Madeleine Finance S.A., Luxembourg	61132
Berg Holding S.A., Luxembourg	61124	Management Advisors S.A., Luxembourg	61130
Blue Circle Investments S.A., Luxembourg	61135	New Co S.A., Luxembourg	61106
Blue Circle Investments S.A., Luxembourg	61135	Noir Désir, S.à r.l., Remich	61136
BVfon Holding S.A., Luxembourg	61149	P.P. Luxco Holdings II, S.à r.l., Luxembourg	61123
BVfon Holding S.A., Luxembourg	61152	P.P. Luxco Holdings II, S.à r.l., Luxembourg	61123
Co-Ver Energy International S.A., Luxembourg	61107	P.P. Luxco Holdings II, S.à r.l., Luxembourg	61123
Dabster S.A., Luxembourg	61113	Philippi Services, S.à r.l., Rumelange	61105
Dedalum S.A., Luxembourg	61126	Philips International Pension Fund, A.s.b.l., Luxembourg	61114
Dianthus Participations S.A., Luxembourg	61130	PROGENTEC - Société Européenne de Technologies Bi Holding S.A., Luxembourg	61132
Dianthus Participations S.A., Luxembourg	61130	Profilinvest, Sicav, Luxembourg	61152
Dufranc S.A., Luxembourg	61144	Raynouard International S.A., Luxembourg	61107
European Media Investors S.A., Luxembourg	61148	Rolua S.A.	61131
European Media Investors S.A., Luxembourg	61148	Settler Luxembourg S.A., Luxembourg	61144
Hillsborough Investments, S.à r.l., Luxembourg	61136	Sonata Securities S.A., Luxembourg	61124
Hillsborough, S.à r.l., Luxembourg	61136	Sonata Securities S.A., Luxembourg	61126
Hub2Asia S.A., Luxembourg	61106	Werasp S.A., Luxembourg	61106
Immediatcar Group S.A., Luxembourg	61149		
Indre Holding S.A., Luxembourg	61130		

PHILIPPI SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3735 Rumelange, 14, rue Jean-Pierre Glesener.

R. C. Luxembourg B 111.028.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03785, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035962/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

WERASP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.779.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035223/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

NEW CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.837.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2006

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 avril 2006, que:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Luc Schaus de son mandat d'administrateur, avec effet au 19 octobre 2005.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Claude Werer de son mandat d'administrateur, avec effet au 17 février 2006.

4. L'assemblée décide de nommer, avec effet au 19 octobre 2005, Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

5. L'assemblée décide de nommer, avec effet au 17 février 2006, Monsieur Olivier Assa, Economiste, né le 12 février 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

6. L'assemblée prend acte de la démission de la FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes. Elle décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 22.668, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

NEW CO S.A.

F. Georges / O. Assa

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035872//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

HUB2ASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 79.745.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 21 décembre 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Sébastien Breteau, administrateur, demeurant au 24 Landsdowne Crescent, The Garden Flat, Londres, Angleterre;

- Madame Tugba Unkan, administrateur, demeurant au 85, Wimpole Street, W1G 9RJ Londres, Angleterre;

- Madame Florence Breteau, administrateur, demeurant au 19, rue Saint Exupéry, 33150 Cenon-Gironde, France.

Ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS, avec siège social à Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035915/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

RAYNOUARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.923.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAYNOUARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

C. Schmitz / G. Hornick

Administrateur / Administrateur

(035895/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

CO-VER ENERGY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 116.002.

STATUTES

In the year two thousand six, on April twenty-eighth.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) CO-VER HOLDING, S.r.l., with registered office in I-28924 Verbania (VB), Via 42 Martiri, 165, hereby represented by Mr Serge Marion, private employee, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given in Verbania (Italy), on April 10th, 2006.

2) ENERGIA IN NATURA, S.r.l., with registered office in I-28924 Verbania (VB), Via 42 Martiri, 165, hereby represented by Mrs Nathalie Mager, private employee, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given in Verbania (Italy), on April 10th, 2006.

Which proxies, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company (the Articles) which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of CO-VER ENERGY INTERNATIONAL S.A. (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) consisting of three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred ten thousand Euro (310,000.- EUR) consisting of three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased

amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of May at 11.00 a.m. and for the first time in 2007.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be of Class «A» and «B».

The directors shall be appointed by the shareholders at the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circularly means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the «Companies Law 1915») and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound in all matters towards third parties by the joint signatures of a Class «A» and a Class «B» Director.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital (EUR)	Paid-in capital EUR	Number of shares EUR
1) CO-VER HOLDING, S.r.l., prenamed	30,900.-	30,900.-	309
2) ENERGIA IN NATURA, S.r.l., prenamed	100.-	100.-	1
Total	31,000.-	31,000.-	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Companies Law 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation is estimated at approximately one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at six (6) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. Are appointed as directors:

- Mrs Nathalie Mager, private employee, born in F-Longwy, on May 2nd, 1966, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, Director Class «A»;

- Mr Serge Marion, private employee, born in B-Namur, on April 15th, 1976, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, Director Class «A»;

- Mrs Helena Di Vito, private employee, born in B-Messancy, on September 8th, 1968, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, Director Class «A»;
- Mr Giuseppe Dal Ben, administrator, born in Verbania (Italy), on August 22nd, 1957, residing at 153, via Nuova Intra Premeno, I-2881 Arizzano, Director Class «B»;
- Mr Emanuele Lanteri, entrepreneur, born in Premosello-Chiovenda (Italy), on January 6th, 1961, residing at 9, via alla Fontana, I-28821 Verbania, Director Class «B»;
- Mr Gianluca Veneroni, plant manager, born in Milano (Italy), on May 8th, 1963, residing at 9, via Piacenza, I-20135 Milano, Director Class «B».

3. Has been appointed statutory auditor:

ALTER AUDIT, S.à r.l., with registered office in L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 110.675.

4. The address of the Company is set at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders which will be held in the year 2007.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the Articles.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CO-VER HOLDING, S.r.l., ayant son siège social à I-28924 Verbania (VB), Via 42 Martiri, 165, ici représenté par Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration donnée à Verbania (Italie), le 10 avril 2006.

2. ENERGIA IN NATURA, S.r.l., ayant son siège social à I-28924 Verbania (VB), Via 42 Martiri, 165, ici représenté par Monsieur Serge Marion, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration donnée à Verbania (Italie), le 10 avril 2006.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'elle suit les statuts d'une société (les Statuts) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CO-VER ENERGY INTERNATIONAL S.A. (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblée des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de classe «A» et de classe «B».

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de classe «A» et d'un administrateur de classe «B».

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2006.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre de actions
1) CO-VER HOLDING, S.r.l., prénommée	30.900,-	30.900,-	309
2) ENERGIA IN NATURA, S.r.l., prénommée	100,-	100,-	1
Total	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

61113

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, administrateur de classe «A»;

- Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur, le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, administrateur de classe «A»;

- Madame Helena Di Vito, employé privé, né à B-Messancy, le 8 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, administrateur de classe «A»;

- Monsieur Giuseppe Dal Ben, administrateur, né à Verbania (Italie), le 22 août 1957, demeurant au 153, via Nuova Intra Premeno, I-2881 Arizzano, administrateur de classe «B»;

- Monsieur Emanuele Lanteri, entrepreneur, né à Premosello-Chiovenda, le 6 janvier 1961, demeurant au 9, via alla Fontana, I-28821 Verbania, administrateur de classe «B»;

- Monsieur Gianluca Veneroni, directeur d'entreprise, né à Milan (Italie), le 8 mai 1963, demeurant au 9, via Piacenza, I-20135 Milan, administrateur de classe «B».

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.675.

4. L'adresse de la société est fixée au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'un an et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Marion, N. Mager, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mai 2006, vol. 470, fol. 33, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mai 2006.

M. Schaeffer.

(040166/5770/404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

DABSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 70.389.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue au siège social

en date du 1^{er} août 2005

Il a été décidé:

- d'acter la démission de Monsieur Philippe Clavel de sa fonction d'administrateur de la société;

- de coopter Monsieur Didier Schönberger, demeurant 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en qualité de nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire pour un terme arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035995/322/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

61114

AMBER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.646.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMBER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(035897/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

AUBUSSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 84.028.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUBUSSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(035900/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

PHILIPS INTERNATIONAL PENSION FUND, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg F 1.523.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh of April.
Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette.

Appeared:

1.- The company KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV, a public company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Groenewoudseweg 1, 5621 BA Eindhoven, The Netherlands, represented by Mrs Sabine Lallier, Director of EBICA, residing in Luxembourg by virtue of proxies given under private seal by its Board of Director, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2.- The company PHILIPS INTERNATIONAL BV, a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Groenewoudseweg 1, 5621 BA Eindhoven, The Netherlands, represented by Mrs Sabine Lallier, prenamed, by virtue of proxies given under private seal by its Board of Director, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

3.- The company PHILIPS BELGIUM, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at Tweestationsstraat 80, B-1070 Brussels, Belgium, represented by Mrs Sabine Lallier, Director of EBICA, prenamed, by virtue of proxies given under private seal by its Board of Director, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a pension plan, governed by these Articles of association and the law of 6 December 1991 modifying insurance sector and the Règlement Grand-Ducal of 31 August 2000 hereinafter called «Pension Funds Law» on the application of Article 26, title 3 of the aforementioned law.

Title I.- Form - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. Form and name. The pension fund takes the form of an «association sans but lucratif» governed by the law of 21 April 1928 on associations and foundations «sans but lucratif».

The name of the pension fund is PHILIPS INTERNATIONAL PENSION FUND. This name will always be preceded or followed by the words «association sans but lucratif» or «a.s.b.l.» in short.

Art. 2. Registered office. The registered office of the pension fund is established in Luxembourg. It may be transferred anywhere within the city of Luxembourg on simple decision from the Board of Directors. Any transfer out of the city of Luxembourg anywhere within the Grand Duchy of Luxembourg shall constitute a statutory change and be subject to approval from the General Meeting of Members. The registered office is currently established at: 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Art. 3. Purpose. The purpose of the pension fund is the financing of retirement benefit payments (in case of survival, death or industrial disability) to affiliated personnel of the contributing companies or their rightful claimants. The contributing companies are financially responsible for such financing.

The pension fund can receive cash or any other asset, manage them, enter into contracts with third parties. The pension fund can take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Pension Funds Law.

The pension fund can especially delegate its entire or partial management to any physical or moral entity bearing the agreement from the competent minister.

The pension fund can possess and own assets and invest them freely to accomplish its purpose to the full extent permitted by the Pension Fund Law and under the prudential supervision of the Commissariat aux Assurances.

Art. 4. Duration. The pension fund is established for an unlimited duration.

With the authorization from the competent minister, the pension fund may transfer all or part of its portfolio to another pension fund established in Luxembourg or to an organization of the same nature established within the EU or to an insurance company established within the EU authorized to operate life insurance.

Title II.- Associates - Admission - Resignation - Exclusion - Entry fees

Art. 5. Associate Members. The founding companies are the Associate Members of the pension fund.

The number of Associate Members is set at three. Each company being an Associate Member will be granted a number of voting rights for the General Meeting of Members:

KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV, will have three votes;

PHILIPS INTERNATIONAL BV, will have three votes;

PHILIPS BELGIUM, will have one vote.

Art. 6. Adherent Members. Any PHILIPS group entity that employs, or has contribution obligations for, an eligible employee that participates or want to participate in the pension fund («a Participant») will, by its sole contribution to the fund, be recognized as an Adherent Member. An Adherent Member has the same rights and obligations as an Associate Member, except that only Associate Members have voting power.

New Adherent Members are automatically subject to the present Articles of association.

Art. 7. Events causing Member's Dissociation.

A Member is dissociated from the pension fund upon the occurrence of any of the following events:

(1) the pension fund's having notice of an Associate Member's express will to withdraw as a member of the pension fund; such a notice has to be addressed to the chairman of the Board of Directors and with a six months advance notice;

(2) the Associate Member's expulsion pursuant to the special convention between the Associate Members;

(3) an Adherent Member shall be dissociated from the pension fund, if it no longer employs, or no longer has a contribution obligation for, a Participant in the pension fund; such dissociation comes into effect as of the date of the termination of the [employment of] contribution obligation for the Participant;

(4) an Adherent Member's expulsion by a supermajority vote of two-thirds of all the Associate Members present or represented.

Such dissociation has no automatic incidence on the Participant's (rights towards the pension fund) vested rights.

Art. 8. Entry fees. The Associate Members and Adherent Members are not subject to any entry fee. Any PHILIPS group entity that employs, or has contribution obligations for, a Participant will, by its sole contribution to the fund, be recognized as an Adherent Member.

Title III.- Administration - Pension fund manager and actuary

Art. 9. Central administration. Central administration is located at the registered office of the pension fund.

Art. 10. Board of Directors. The pension fund is governed by a Board of Directors composed of at least three members. The chairman and the other members of the Board of Directors are appointed by the General Meeting of Members.

The Board of Directors elects a secretary to the pension fund among its members.

Art. 11. Duration of the mandate of the members of the Board of Directors. The members of the Board of Directors shall be appointed for a period of three years and are eligible for reappointments. Members of the Board of Directors may be removed at any time by the General Meeting of Members.

In the event of a vacancy in Board of Directors before the term of the mandate, a successor is appointed to finish the initial mandate term.

Any representative or proxy holder of an Associate Member who is also personnel member or director of an Associate Member is automatically and duly resigning as soon as he loses his personnel member or director function of such Associate Member, whatever the reason. The same applies if the Associate Member for which the representative or proxy holder works as personnel member or director withdraws or is expelled from the pension fund.

Art. 12. Meetings and deliberations of the Board of Directors. The Board of Directors meets each time required by the interest of the pension fund. The chairman of the Board of Directors may convene a meeting of the Board of Directors by any means, including verbal communication.

The chairman of the Board of Directors is required to convene a meeting of the Board of Directors upon written request from at least half of the Board members.

The Board can validly debate or take resolutions only if one half of its members at least are present or represented or participate by telephone. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Decisions shall be recorded in the form of minutes signed by the chairman and secretary at least and by any other present members of the Board of Directors also wishing to sign. Copy of such minutes shall be sent to all directors.

Resolutions signed by all members of the Board shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held.

Art. 13. Powers of the Board. The Board of Directors is vested the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in accordance to its purpose. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the General Meeting of Members are vested in the Board.

The Board defines the activities program of the pension fund and manages its assets.

Each year, the Board sets up the balance sheet and the profit and loss account of the pension fund in accordance with the requirements of the 8 December 1994 law on annual accounts of insurance companies and of the 31st August 2000 Règlement Grand-Ducal in execution of article 26, paragraph 3 of the 6 December 1991 law on insurance sector and relating to pension funds subject to prudential control from the Commissariat aux Assurances.

The Board may, without any limitation to this list and without any loss of any other attribution granted by law or these Articles of Association, set any internal rules as judged necessary for the good functioning of the pension fund, make or sign any deed or contract, compromise, buy, exchange, sell any fixed or tangible assets, mortgage, borrow, conclude leases, accept heritage, subsidies, gifts and transfers.

The Board will endow the pension fund with the necessary infrastructure to ensure its functioning. It will ensure that the pension fund has an efficient administrative and accounting organization as well as adequate internal procedures and controls. It hires and removes the personnel of the pension fund.

Art. 14. Signature power and delegation. The association is validly committed in any circumstances by the joint signature of two directors.

The Board may, under its own responsibility, delegate its powers, and especially the daily management of the association's business, of the pension fund as well as the representation regarding such management to one or several of its members to whom it grants a determined power of attorney.

The Board may also delegate the management of the whole pension fund or of part of the social activities to one or several Board members to whom it grants a determined power of attorney.

Art. 15. Responsibility of the members of the Board of Directors. The members of the Board of Directors do not take out any personal liability relating to the pension funds' retirement payment liabilities.

They are responsible towards the pension fund and in conformity with common law for the execution of their mandate and for any fault committed in their management of the pension fund.

Art. 16. Pension Fund Manager. The Board elects a pension fund manager established in the Grand Duchy of Luxembourg and complying with the professional qualifications and honorability requirements as set for agreement by the Commissariat aux Assurances for a term to be defined in a services contract including the operating memorandum for such activity.

The manager's mission will be to manage the assets representing the technical provisions of the pension fund while adhering strictly to the prudential principles of safety, yield, liquidity, diversification and spread of the pension fund's investments as defined by the 6 December 1991 law on insurance sector and its execution rules, and more particularly the requirements from the aforementioned 31st August 2000 Règlement Grand Ducal.

The Board may at any time remove or replace the pension fund manager.

Art. 17. Pension Fund Actuary. The Board of Directors elects a pension fund actuary established in the Grand Duchy of Luxembourg and complying with the professional qualifications and honourability requirements as set for agreement by the Commissariat aux Assurances for a term to be defined in a services contract including the operating memorandum for such activity.

The actuary's mission will be to apply mathematical methods accepted in the insurance sector to calculate technical provisions and contributions relating to retirement benefit payments and, where applicable, payments for disability, death or reversion in favor of affiliated personnel or the legal claimants of the Associate Members and Adherent Members' affiliated personnel of the pension fund.

The actuary shall report to the association's Board of Directors.

The Board may at any time revoke the pension fund actuary.

Title IV.- General meeting

Art. 18. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted General Meeting of Members consists of the Associate Members and the Adherent Members and represents the entire body of Members.

It shall have the powers expressly granted by the law and these Articles of association. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the pension fund and that are included in the agenda.

Art. 19. Convening notice and General Meeting of Members. The General Meeting of members shall be held yearly and during the first half of April at the latest.

An Extraordinary General Meeting may be called whenever the interest of the pension fund so warrant. Extraordinary General Meetings shall be convened by the Board of Directors or on demand of one Associate Member or at least one fourth of the Members.

Ordinary and Extraordinary General Meetings shall be held at the registered office of the pension fund or at any other place specified in the convening notice.

Ordinary and Extraordinary General Meetings shall be held following the convening in writing from the Board of Directors. Notices convening a General Meeting shall be sent to each Associate and Adherent Member either by letter

or electronic mail at least eight days before the meeting. Notices shall include the agenda, the date, the time and the place where the General Meeting is to be held.

The General Meeting may only deliberate on items which appear on the agenda, unless all the Associate Members are present or represented and agree by a unanimous vote to amend or supplement the agenda, except for resolutions concerning amendments to Articles of association and the dissolution of the association.

Each member shall have the right to attend the meeting. Associate and Adherent Members may be represented by a proxy holder.

General Meetings are chaired by the chairman of the Board of Directors, or by the secretary of the Board of Directors, or in their absence by the oldest of the members of the Board of Directors present at the meeting.

Except in cases where the 21 April 1928 law on associations and foundations «sans but lucratif» or the Articles of Association stipulate otherwise, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of the Associate Members present and voting. All Associate Members have a voting right as defined under Art. 5.

Art. 20. Register of minutes. The decisions of the General Meeting shall be recorded in a register of minutes drawn up by the secretary and signed by two members of the Board of Directors, one of them being the chairman. The register shall be kept at the secretariat, where any member may inspect it, but without removing it.

Any member or third party who can demonstrate that he has a legitimate interest may request extracts signed by two members of the Board of Directors or their delegates.

Title V.- Accounting year - Auditor

Art. 21. Accounting year. The accounting year shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December.

Each year, the Board of Directors presents the accounts in accordance with the accounting standards as stipulated in the law applicable to pension funds.

Art. 22. Auditor. The pension fund is subject to a yearly external audit done by an independent auditor member of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and chosen on a list approved by the Commissariat aux Assurances. The auditor will have all the competences attributed to him by the aforementioned 6 December 1991 law as amended.

The auditor election is proposed by the Board of Directors to the General Meeting that will elect the auditor.

The identity of the elected auditor shall be communicated to the Commissariat aux Assurances by the Board of Directors.

The auditor of the pension fund is elected for a renewable period of one year.

The association will enter into a services contract with the elected auditor that can be terminated by the General Meeting for serious cause.

Title VI.- Financing - Assets allocation

Art. 23. Financing. The pension fund resources shall comprise:

- sums paid by the contributing Members in accordance with the pension rules;
- any donations and legacies;
- amounts paid openly by one or more Members in order to follow the aims of the association;
- loans and reimbursable advances that may be made to the pension fund;
- miscellaneous revenue, including revenue from the assets of the pension fund and its investments or from other pension funds that may be transferred to PHILIPS INTERNATIONAL PENSION FUND.

Art. 24. Patrimony allocation. All assets representing the technical provisions form a patrimony assigned by privilege to the guarantee of benefits payment towards the affiliates or their legal claimants.

The pension fund's technical provisions are represented by the assets as defined in article 9 of the 31st August 2000 Règlement grand-ducal in execution of article 26 paragraph 3 of the 6 December 1991 law on insurance sector and relating to pension funds subject to prudential control from the Commissariat aux Assurances.

Tangible assets representing the technical provisions shall be deposited with a custodian bank approved by the Commissariat aux Assurances.

Title VII.- Amendments to the articles of association - Dissolution

Art. 25. Amendments to the articles of association. The General Meeting of Members may only validly decide on amendments to the articles of association if the contemplated amendments were specifically indicated in the convening notice and if at least three-quarters of the Associate Members are present.

Any amendment shall be adopted with a supermajority of two-thirds of the Associate Members present or represented.

Any amendment to the articles of association shall be published within one month in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 26. Dissolution. The General Meeting of Members may decide on the dissolution of the association. Dissolution may also result from a decision of justice.

The General Meeting of Members may only decide on the dissolution of the association if the two-thirds presence quorum of Associate Members is reached and with a supermajority of two-thirds of the votes; this being also subject to prescriptions set in article 58 of 6 December 1991 law on insurance sector and to the observance of the vested rights of the beneficiaries of retirement, disability, or survival payments.

The liquidator(s) shall be appointed by the General Meeting of Members that will also define his/their attributions.

In any dissolution case, the General Meeting of Members shall determine the destination of the net assets of the dissolved association after final payment of all debts and in compliance with current legal requirements, assigning such assets as close as possible to destinations as close as possible to the purpose for which the association was established.

The assets of the association shall never be returned to the members, shall it be directly or indirectly.

Title VIII.- Miscellaneous

Art. 27. Professional Secrecy. Except for communication that the Board of Directors decides to make officially public, members of the Board of Directors and any person attending its meetings are bound to secrecy of deliberations. Any person working for the pension fund, or providing services or advices to the pension fund or to the association is bound to professional secrecy as defined in the Code Pénal du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 28. Amendments to the pension plan rules. The pension plan rules may be amended by decision of the General Meeting of the members based on proposals of the Board of Directors.

Art. 29. General provisions. Any matter not governed by these articles of association shall be governed by the provisions of the 21 April 1928 coordinated law on associations and foundations «sans but lucratif».

The present incorporation deed is worded in English. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Art. 30. Transitory provisions. The first financial year shall begin on the publication date of these articles of association in the Mémorial and it shall end on 31st December 2006.

Extraordinary General Meeting of Members

The articles of association of the pension fund being defined, the appearing parties, representing as aforementioned all current Associate Members and considering themselves as having been duly convened, immediately proceed to the holding of an Extraordinary General Meeting.

The Associate Members passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of members of the Board of Directors be set at 4.
- 2) That there be appointed as members of the Board of Directors:
 - Mr Tom Thalhammer, retired and Advisor to Corporate HRM/Management Conditions & Remunerations of PHILIPS INTERNATIONAL BV, born in s-Gravenhage (NL), on March 26, 1942, residing in NL-5691 HN Son, 22, Maaslaan, as chairman;
 - Mr Sam Polderman, Assistant Manager Policies & Directives/Corporate Control PHILIPS INTERNATIONAL BV, born in Tholen (NL), on August 4, 1949, residing in NL-5508 WS Veldhoven, 19, Zandhei;
 - Mr Gijs van IJsel Smits, Vice President PHILIPS INTERNATIONAL BV/Manager Department Analysis & Design - Corporate Pensions, born in Hilversum (NL), on December 23, 1952, residing in NL-1217 NZ Hilversum, 31, Burge-meester Gülcherlaan;
 - Mr Xavier de Chillaz, Administration & Finance Manager PHILIPS FRANCE, born in Saumur (F), on February 27, 1949, residing in F-78150 Le Chesnay, 20, rue du Docteur Villemin.
- 3) That the mandate of these Directors will expire at the General Meeting of Members as follows:
 - Mr Tom Thalhammer, prenamed, in 2007;
 - Mr Sam Polderman, prenamed and Mr Xavier de Chillaz, prenamed, in 2008;
 - Mr Gijs van IJsel Smits, prenamed, in 2009.
- 4) That KPMG AUDIT, having its registered office in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the trade and company register of Luxembourg under the number B 103.590, is elected external auditor for a renewable mandate till the ordinary General Meeting of Members in 2007.
- 5) That EBICA, having its registered office in 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered at the trade and company register of Luxembourg under the number B 79.924, is elected pension fund manager for a renewable mandate till the Ordinary General Meeting of Members in 2008.
- 6) That Mr Eric Petitjean, born in Luxemburg, on September 3rd, 1976, Actuary of EBICA, 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg is elected actuary of the pension fund for a renewable mandate till the Ordinary General Meeting of Members in 2008.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxy holders of the appearing parties, their proxy holders signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et six, le sept avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La société KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV, société anonyme de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Groenewoudseweg 1, 5621 BA Eindhoven, Pays-Bas, représentée par Madame Sabine Lallier, Administrateur-Délégué d'EBICA, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations lui délivrées par le conseil d'administration, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

2.- La société PHILIPS INTERNATIONAL BV, société anonyme de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Groenewoudseweg 1, 5621 BA Eindhoven, Pays-Bas,

représentée par Madame Sabine Lallier, prénommée, en vertu de procurations lui délivrées par le conseil d'administration, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

3.- La société PHILIPS BELGIUM, société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à Tweestationstraat 80, B-1070 Bruxelles, Belgique,

représentée par Madame Sabine Lallier, prénommée, en vertu de procurations lui délivrées par le conseil d'administration, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Il a été convenu de constituer un fonds de pension régi par la loi du 6 décembre 1991, telle que modifiée, sur le secteur des assurances et le règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la précitée loi.

Les statuts de ce fonds de pension sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er}.- Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Le fonds de pension adopte la forme juridique d'une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Il porte la dénomination de PHILIPS INTERNATIONAL PENSION FUND. Cette dénomination sera toujours précédée ou suivie immédiatement des mots «association sans but lucratif» ou «a.s.b.l» en abrégé.

Art. 2. Siège social. Le siège social du fonds de pension est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la commune de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration. Tout transfert du siège hors de la commune de Luxembourg se fera sous la forme d'une modification statutaire qui doit passer nécessairement par une assemblée générale des membres de l'association.

Le siège social de l'association est établi à l'adresse suivante: 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Art. 3. Objet. Le fonds de pension a pour objet le financement des prestations de retraite (de survie, de décès ou de réversion) en faveur du personnel affilié ou des ayants droit du personnel affilié des entreprises participantes associées lesquelles assument la responsabilité financière.

Le fonds de pension peut recevoir des sommes d'argent et tous autres biens, en assurer la gestion, conclure des contrats avec des tiers et faire tous autres actes découlant directement ou étant nécessaires à la réalisation de son objet.

Il peut notamment confier la gestion entière ou partielle du fonds de pension à toute personne physique ou morale ayant reçu l'agrément du ministre compétent.

Le fonds de pension peut posséder des avoirs propres et les investir librement pour réaliser l'objet social, ceci dans le respect des dispositions légales régissant la matière et sous le contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances.

Art. 4. Durée. Le fonds de pension est constitué pour une durée illimitée.

Le fonds de pension peut, avec l'autorisation du ministre compétent, transférer tout ou partie de son portefeuille à un autre fonds de pension établi au Grand-Duché ou à un organisme de même nature établi dans l'Union européenne ou à une entreprise d'assurances de l'Union européenne agréée pour pratiquer les branches de l'assurance vie.

Titre II.- Associés - Admission - Démission - Exclusion - Cotisations

Art. 5. Associés. Les sociétés participantes actuelles sont les membres associés du fonds de pension.

Le nombre des membres associés est fixé à trois. Chaque société participante aura droit à un nombre de droits de vote à l'assemblée générale:

KONONKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV, trois droits de vote;

PHILIPS INTERNATIONAL BV, trois droits de vote;

PHILIPS BELGIUM, un droit de vote.

Art. 6. Adhérents. Toute société du Groupe PHILIPS participant ou souhaitant participer au fonds de pension deviendra membre adhérent de par sa seule contribution au fonds de pension. Les membres adhérents ont les mêmes droits et obligations que les membres associés, excepté que seuls les membres associés ont un droit de vote.

Les nouveaux membres sont automatiquement soumis aux présents statuts.

Art. 7. Démission - Exclusion. Un membre associé ou adhérent est exclu du fonds de pension si l'un des cas suivants se réalise:

(1) par démission d'un membre associé. La démission ne pourra s'effectuer que par lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration et moyennant un préavis de six mois;

(2) par exclusion. Les conditions et modalités réglant l'exclusion d'un membre associé du fonds de pension feront l'objet d'une convention spéciale établie entre les membres associés;

(3) un adhérent n'emploie plus de Participant ou n'a plus d'obligation de contribution pour aucun Participant au fonds de pension. L'exclusion devient effective à la date de fin d'emploi ou de fin d'obligation de contribution pour le Participant;

(4) exclusion d'un membre adhérent du fonds de pension par décision l'assemblée générale des membres. La décision d'exclusion doit être prise avec une majorité de deux tiers des voix de tous les membres associés présents ou représentés.

Toute démission ou exclusion n'a aucune incidence automatique sur les droits acquis des Participants (droits acquis dans le fonds de pension).

Art. 8. Cotisations. Les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée. Toute société du Groupe PHILIPS participant ou souhaitant participer au fonds de pension deviendra membre adhérent de par sa seule contribution au fonds de pension.

Titre III.- Administration - Gestionnaire et actuaire du fonds de pension

Art. 9. Administration centrale. L'administration centrale se trouve au siège social du fonds de pension.

Art. 10. Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, représentant les membres associés. Ils sont nommés par l'assemblée générale des membres.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président qui est secrétaire du PHILIPS INTERNATIONAL PENSION FUND.

Art. 11. Durée du mandat d'administrateur. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste d'un administrateur avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nommé en remplacement achève le terme de celui qu'il remplace.

Tout représentant ou mandataire d'un membre associé qui est aussi membre du personnel ou administrateur d'une entreprise membre associée est automatiquement et de plein droit démissionnaire dès qu'il perd sa qualité de membre du personnel ou d'administrateur de cette entreprise associée, ceci quelle qu'en soit la cause. Il en est de même, si l'entreprise associée dans laquelle il est membre du personnel ou administrateur démissionne ou est exclue du fonds de pension.

Art. 12. Réunions et délibérations du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts du fonds de pension l'exigent. Le président du conseil d'administration peut convoquer les administrateurs aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Il est tenu de convoquer les administrateurs à la demande écrite d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances lequel sera signé par deux administrateurs au moins, dont le président ou le vice-président et tous les membres présents qui le désirent. Copie en sera adressée à tous les administrateurs.

Toute décision résultant d'un écrit approuvé et signé par tous les membres du conseil d'administration, aura le même effet que les décisions prises par vote lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 13. Pouvoirs conférés au conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager le fonds de pension en vue de la réalisation de son objet social, ceci sous réserve des pouvoirs réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des membres.

Il établit le programme d'activité du fonds de pension et gère ses avoirs.

Il établit chaque année le bilan et le compte de profits et pertes du fonds de pension en conformité avec les dispositions de la loi du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels des entreprises d'assurances et du règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances.

Il peut, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de toute autre attribution lui conférée par la loi ou les présents statuts, établir tous règlements intérieurs qu'il juge nécessaires pour le bon fonctionnement du fonds de pension, faire ou passer tous actes et contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles ou immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux à loyer, accepter tous legs, subsides, donations et transferts.

Il dotera le fonds de pension de l'infrastructure nécessaire à son fonctionnement. Il veillera à ce que le fonds de pension dispose d'une bonne organisation administrative et comptable et de procédures de contrôle interne adéquates. Il engage et révoque le personnel du fonds de pension.

Art. 14. Pouvoir de signature et délégation. L'association est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, et notamment la gestion journalière des affaires de l'association, respectivement du fonds de pension ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion à l'un ou plusieurs de ses membres dont il détermine le droit de signature.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs membres du Conseil d'administration dont il détermine le droit de signature.

Art. 15. Responsabilité des administrateurs. Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements du fonds de pension.

Ils sont responsables envers le fonds de pension conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Art. 16. Gestionnaire du fonds de pension. Le conseil d'administration nomme un gestionnaire du fonds de pension établi au Grand-Duché de Luxembourg remplissant les qualifications professionnelles et les conditions d'honorabilité nécessaires et agréé par le Commissariat aux Assurances pour une durée à définir dans un contrat de prestations de services contenant les modalités d'exercice de cette activité.

Le gestionnaire aura pour mission de gérer les actifs représentatifs des provisions techniques du fonds de pension en respectant strictement les principes prudentiels de sécurité, de rendement, de liquidité, de diversification et de dispersion des investissements du fonds définis par la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et ses règlements d'exécution, et plus particulièrement les dispositions du règlement grand-ducal du 31 août 2000 précité.

Le gestionnaire du fonds de pension est toujours révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Art. 17. Actuaire du fonds de pension. Le conseil d'administration nomme un actuaire du fonds de pension établi au Grand-Duché de Luxembourg remplissant les qualifications professionnelles et les conditions d'honorabilité nécessaires et agréé par le Commissariat aux Assurances pour une durée à définir dans un contrat de prestations de services contenant les modalités d'exercice de cette activité.

L'actuaire aura pour mission de calculer par application de méthodes mathématiques admises dans le secteur des assurances, les provisions techniques et cotisations relatives aux prestations de retraite, et le cas échéant d'invalidité, de survie, de décès ou de réversion en faveur du personnel affilié ou des ayants droit du personnel affilié des entreprises participantes associées au fonds de pension.

L'actuaire devra rendre compte de son activité au conseil d'administration de l'association.

L'actuaire du fonds de pension est toujours révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 18. Pouvoirs réservés à l'assemblée générale. L'assemblée générale régulièrement constituée, est constituée des membres associés et adhérents et représente l'universalité des membres.

Elle a les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent le fonds de pension et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 19. Convocation et tenue de l'assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au plus tard dans la première quinzaine du mois d'avril.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt du fonds de pension l'exige, ceci sur initiative du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se tient au siège social du fonds de pension ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit suite à la convocation écrite du conseil d'administration. Les convocations sont faites par courrier ou courrier électronique, au moins huit jours avant l'assemblée. Les convocations contiendront l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale.

De l'accord de tous les membres associés présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer sur des points qui n'auraient pas été mentionnés à l'ordre du jour, à l'exception des délibérations concernant la modification des statuts, de l'admission d'un nouveau membre, de l'exclusion d'un membre et de la dissolution de l'association.

Chaque membre a le droit d'assister aux assemblées générales. Chaque membre associé peut donner procuration à un autre membre associé pour le représenter. Chaque membre associé ne peut être titulaire que d'une procuration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou par le vice président ou, à leur défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Sauf dans les cas où la loi coordonnée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif en décide autrement et sauf dispositions contraires des présents statuts, les assemblées générales sont valablement composées quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres associés présents. Tous les associés ont un droit de vote tel que défini à l'article 5 des présents statuts.

Art. 20. Registre des délibérations. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association, sous forme de procès-verbaux, signés par deux administrateurs, l'un devant être le président ou le vice-président.

Ce registre est conservé au siège social où les associés peuvent en prendre connaissance, sans le déplacer.

Tout membre ou tiers justifiant d'un intérêt légitime peut demander un extrait signé par deux administrateurs ou fondés de pouvoirs.

Titre V.- Exercice social - Réviseur d'entreprises

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le conseil d'administration doit dresser les comptes sociaux en conformité avec les dispositions comptables légales applicables aux fonds de pension.

Art. 22. Réviseur d'entreprises. Le fonds de pension est soumis à une révision comptable externe annuelle effectuée par un réviseur d'entreprises indépendant, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et qui sera choisi sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances. Le réviseur d'entreprises aura toutes les compétences qui lui sont attribuées par la loi du 6 décembre 1991 précitée, telle que modifiée.

Le réviseur d'entreprises est proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale laquelle procédera à sa désignation.

L'identité du réviseur d'entreprises chargé de la révision est communiquée au Commissariat aux Assurances par les soins du conseil d'administration.

Le réviseur du fonds de pension est désigné pour une durée de une année, renouvelable. L'association conclura un contrat de prestations de services avec le réviseur d'entreprises ainsi désigné qui sera résiliable pour motifs graves par l'assemblée générale des membres.

Titre VI.- Financement - Garantie de solvabilité - Affectation du Patrimoine

Art. 23. Financement. Le fonds de pension est alimenté par:

- les primes patronales versées en exécution du règlement de prévoyance;
- les dons et legs;
- les sommes qui seront versées de plein gré par un ou plusieurs membres pour la poursuite des buts de l'association;
- des prêts et avances remboursables qui pourront lui être consentis;

- des revenus divers, y compris les revenus des avoirs du fonds de pension et des placements ou d'autres sources provenant d'autres fonds de pension, qui seraient transférées au PHILIPS INTERNATIONAL PENSION FUND.

Art. 24. Affectation du patrimoine. L'ensemble des actifs représentatifs des provisions techniques constitue un patrimoine affecté par privilège à la garantie du paiement des obligations envers les affiliés ou leurs ayants droit.

Les provisions techniques du fonds de pension sont représentées par les actifs tels que définis à l'article 9 du règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances.

Les actifs représentatifs mobiliers sont déposés auprès d'un établissement agréé par le Commissariat aux Assurances.

Titre VII.- Modifications des statuts - Dissolution

Art. 25. Modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les trois quarts des membres associés.

Toute modification doit être adoptée à la majorité des trois quarts des voix des membres associés présents ou représentés.

Toute modification aux statuts est publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 26. Dissolution. L'association peut être dissoute par décision de l'assemblée générale ou par décision judiciaire. La décision de l'assemblée générale n'est valablement prise que si le quorum de présence des membres associés atteint deux tiers et avec la majorité des deux tiers des voix; le tout sous réserve des dispositions de l'article 58 de la loi du 6 décembre 1991 de la loi sur le secteur des assurances et du respect des droits éventuellement acquis par les bénéficiaires au titre de pensions de retraite, d'invalidité ou de survie.

Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui déterminera également leurs attributions.

L'assemblée générale détermine, dans tous les cas de dissolution, la destination de l'actif net de l'association dissoute après apurement de toutes les dettes en se conformant aux dispositions légales en vigueur et en donnant à ces biens une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

L'actif de l'association ne pourra jamais être retourné aux entreprises membres participantes, que ce soit de façon directe ou indirecte.

Titre VIII.- Divers

Art. 27. Secret professionnel. En dehors des communications que le conseil d'administration décide de rendre officielles, les membres du conseil et toute personne appelée à assister aux réunions sont tenus au secret des délibérations. Toute autre personne exerçant une activité ou prestant des services et des conseils au fonds de pension, respectivement à l'association, est soumise au secret professionnel tel que défini au Code Pénal du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 28. Amendement du règlement de plan de pension. Le règlement du plan de pension du fonds de pension pourra être amendé par une décision de l'assemblée générale de l'association.

Art. 29. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi coordonnée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Art. 30. Dispositions transitoires. Le premier exercice social commence le jour de la publication des présents statuts au Mémorial et se termine le 31 décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts du fonds de pension ayant ainsi été arrêtés, les comparants au présent acte de constitution représentant tous les associés actuels et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à quatre.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- M. Tom Thalhammer, retraité et Advisor to Corporate HRM/Management Conditions & Remunerations of PHILIPS INTERNATIONAL BV, né à s-Gravenhage (NL), le 26 mars 1942, demeurant à NL-5691 HN Son, 22, Maaslaan, en tant que Président du Conseil d'Administration;

- M. Sam Polderman, Assistant Manager Policies & Directives/Corporate Control PHILIPS INTERNATIONAL BV, né à Tholen (NL), le 4 août 1949, demeurant à NL-5508 WS Veldhoven, 19, Zandhei;

- M. Gijs van Ijsel Smits, Vice President PHILIPS INTERNATIONAL BV/Manager Department Analysis & Design - Corporate Pensions, né à Hilversum (NL), le 23 décembre 1952, demeurant à NL-1217 NZ Hilversum, 31, Burgemeester Gülcherlaan;

- M. Xavier de Chillaz, Directeur Administratif & Financier PHILIPS FRANCE, né à Saumur (F), le 27 février 1949, demeurant à F-78150 Les Chesnay, 20, rue du Docteur Villemin.

3) Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en:

2007 pour M. Tom Thalhammer, prénommé;

2008 pour M. Sam Polderman, prénommé et M. Xavier de Chillaz, prénommé;

2009 pour M. Gijs van Ijsel Smits, prénommé.

4) Est nommée réviseur d'entreprises pour une durée d'un an renouvelable lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2007:

KPMG AUDIT, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 103.590.

5) Est nommée Gestionnaire du Fonds de Pension la société EBICA, avec siège social au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 79.924, pour un mandat renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008.

6) Est nommé Actuaire du Fonds de Pension, M. Eric Petitjean, né à Luxembourg, le 3 septembre 1976, Actuaire de la société EBICA, 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg pour un mandat renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Lallier, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2006, vol. 916, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2006.

F. Kessler.

(039117/219/557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

P.P. LUXCO HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 88.549.

—

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02829, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

Signature

Un mandataire

(036352/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

P.P. LUXCO HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 88.549.

—

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02831, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

Signature

Un mandataire

(036353/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

P.P. LUXCO HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 88.549.

—

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02833, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

Signature

Un mandataire

(036354/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

BEAUVILLON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.648.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEAUVILLON HOLDING S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(035903/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

BERG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.647.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERG HOLDING S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(035905/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

SONATA SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 102.636.

In the year two thousand six, on the sixth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the Company SONATA SECURITIES S.A. a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître André Jean Joseph Schwachtgen residing in Luxembourg, on 26 August 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C - 1120 of 9 November 2004 on page 53745. The Company is registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 102.636.

The Meeting is opened with Mrs Danielle Caviglia, lawyer, having her business address in Luxembourg as chairwoman.

The chairwoman appoints Mr Roberto Manciocchi, lawyer, having his business address in Luxembourg, as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, lawyer, having his business address in Luxembourg as scrutineer of the Meeting.

The chairwoman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the persons who represent the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes.

II.- It appears from the attendance list that shareholders of all 62 (sixty-two) shares in registered form with a par value of EUR 500 (five hundred Euro), representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Replacement of the wording of article 16 of the Company's articles of incorporation by the following wording:

Art. 16. Binding signatures. «The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of two directors, or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.»;

2. Fix the number of the members of the board of directors of the Company to three (3); and

3. Miscellaneous.

IV.- After deliberation, the Meeting passed the following resolutions by an unanimous vote:

First resolution

The Meeting resolves to approve the replacement of the wording of article 16 of the Company's articles of incorporation by the following wording:

Art. 16. Binding signatures. «The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of two directors, or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.»

Second resolution

The Meeting resolves to approve the fix the number of the members of the board of directors of the Company to three (3).

There being no further business on the agenda, the chairwoman closed the Meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, the said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de SONATA SECURITIES S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par Maître André Jean Joseph Schwachtgen résidant à Luxembourg, le 26 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro C - 1120 du 9 novembre 2004 à la page 53745. La Société est enregistrée au registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 102.636.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Caviglia, juriste, ayant son domicile professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, ayant son domicile professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, ayant son domicile professionnelle à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et par les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes.

II.- Il résulte de cette liste de présence que les actionnaires détenant les 62 (soixante-deux) actions ordinaires sous forme nominative ayant chacune une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents euros) représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) sont présents ou représentés à la présente Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Remplacement des termes de l'article 16 des statuts de la Société par les termes suivants:

Art. 16. Signatures autorisées. «La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans la limite des pouvoirs qui lui auront été conférés.»

2. Fixer le nombre des membres du conseil d'administration de la Société à trois (3); et

3. Divers.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le remplacement des termes de l'article 16 des statuts de la Société par les termes suivants:

Art. 16. Signatures autorisées. «La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans la limite des pouvoirs qui lui auront été conférés.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de la Société à trois (3).
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Caviglia, R. Manciocchi, F. Cannizzaro di Belmontino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2006, vol. 903, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(038200/239/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SONATA SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 102.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(038201/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

DEDALUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 115.807.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme luxembourgeoise dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par M. Christophe Velle et M. Andrew Simms, employés privés, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,

2. M. Luca Gallinelli, employé privé, né à Firenze (Italie) le 6 mai 1964, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, ici représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., précitée, elle même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 2006, laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de DEDALUM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 avril 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le

mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^e mercredi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^e mercredi du mois de mars 2007 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifiée, deux cent quarante-neuf actions	249
M. Luca Gallinelli, préqualifié, une action	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.900.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Sophie Jacquet, employée privée, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, Président,

- Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Sébastien Felici, employé privé, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, Administrateur,

Mme Sophie Jacquet, préqualifiée, est nommée président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

3. La société MAZARS, avec siège social à Luxembourg, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, bld du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Velle, A. Simms, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, vol. 28CS, fol. 35, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

J. Delvaux.

(037854/208/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

DIANTHUS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 89.278.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIANTHUS PARTICIPATIONS S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Un administrateur

(035906/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

MANAGEMENT ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 64.260.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 15 avril 2005

Le Conseil décide de transférer le siège social du 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2006.

MAZARS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035917/1682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

INDRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 84.031.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(035918/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

DIANTHUS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 89.278.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 avril 2006

Deuxième résolution

Le Président donne lecture des lettres de démission de Messieurs Thierry Fleming, expert-comptable, Claude Schmitz, conseiller fiscal, et Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg et l'assemblée accepte leurs démissions de leur poste d'administrateur.

Troisième résolution

Le Président donne lecture de la lettre de démission d'AUDIEX S.A., dont le siège social est au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, et l'assemblée accepte sa démission de son poste de Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIANTHUS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme

G. Hornick / G. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035929/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

LUÇON FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.907.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 avril 2006

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg et désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUÇON FINANCES S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035923/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

LUÇON FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.907.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUÇON FINANCES S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(035919/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

ROLUA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 99.961.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 22 février 2006, que la FIDUCIAIRE I.T.P S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la Société Anonyme ROLUA S.A. à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

FIDUCIAIRE ITP DIRECTION

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 22 février 2006, que la Société TUL INTERVEST LTD démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société anonyme ROLUA S.A.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

TUL INTER VEST LTD.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 22 février 2006, que la Société FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la société anonyme ROLUA S.A.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 22 février 2006, que Madame Carole Charpy démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la société anonyme ROLUA S.A.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

C. Charpy.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 22 février 2006, que Monsieur Pascal Bonnet démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société Anonyme ROLUA S.A.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

P. Bonnet.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036721//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

ALESIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.764.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALESIA FINANCE S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(035921/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

MADELEINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.135.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de carence tenue le 14 février 2006

Deuxième résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Thierry Fleming, expert-comptable, Claude Schmitz, conseil fiscal, et Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Troisième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A., avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MADELEINE FINANCE S.A. Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035924/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

**PROGENTEC - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIES BI HOLDING S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 72.040.

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGENTEC - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIES BI HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

constituée sous la dénomination de PROGENTEC - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIES BIOMEDICALES HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 960 du 15 décembre 1999,

modifiée en adoptant la dénomination PROGENTEC - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIES BI HOLDING S.A. suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 32 du 18 janvier 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 72.040.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Pascale Troquet, employée privée, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de siège vers L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 2.- Décision de mettre la société PROGENTEC - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIES BI HOLDING S.A. en liquidation.
- 3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société PROGENTEC - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIES BI HOLDING S.A., en liquidation à partir de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme Maurizio Zannetti, né à Conegliano Veneto (I), le 11 juillet 1949 et demeurant à 6112 La Jolla Hermosa Ave., La Jolla, CA (USA), aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à environ 670,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, P. Troquet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, vol. 153S, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 avril 2006.

P. Decker.

(036966/206/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**L.P.C. TRADING S.A., Société Anonyme,
(anc. L.P.C. SERVICES S.A.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 82.998.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L.P.C. SERVICES S.A. ayant son siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82.998, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 42 du 9 janvier 2002,

ayant un capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (32,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mohamed Uahabi, commerçant, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Fatima Ait M'Hidra, déléguée commerciale, demeurant à Genk (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations de négoce et plus particulièrement toutes activités en rapport avec l'importation, l'exportation de produits de consommation courante et de biens d'équipement excepté les activités réglementées par des dispositions spécifiques.

La société a en outre pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

2.- Changement de la dénomination de la société en L.P.C. TRADING S.A.

3.- Transfert du siège social de L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

4.- Modification afférente des deux premiers alinéas de l'article 1^{er}.

5.- Diverses modifications statutaires.

6.- Nominations statutaires.

7.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Mohamed Uahabi à la fonction d'administrateur-délégué.

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en L.P.C. TRADING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les 2 résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier les 2 premiers alinéas de l'article 1^{er} pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (1^{er} et 2^{ème} alinéas).** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de L.P.C. TRADING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la 2^{ème} phrase de l'article 8 et les mots «et pour la première fois en l'an deux mille deux» du 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs, Mesdames Lisette Payot et Aline Da Fonte et à Monsieur Thierry Beckerich ainsi qu'au commissaire aux comptes, la société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., pour l'exercice de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Mohamed Uahabi, commerçant, né le 8 décembre 1967 à Bruxelles (Belgique), demeurant à B-1000 Bruxelles, 1, rue de la Serrure (Belgique);

b) Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, né le 25 août 1941 à Ettelbruck, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue;

c) La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.684).

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans.

Huitième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.281, comme commissaire aux comptes de la société.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à six ans.

Neuvième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Mohamed Uahabi, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Mohamed Uahabi, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Uahabi, F. Ait M'Hidra, Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2006, vol. 536, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2006.

J. Seckler.

(036984/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

BLUE CIRCLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 70.494.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03241, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour BLUE CIRCLE LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

HRT REVISION, S.à r.l.

R. Thillens

(035963/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

BLUE CIRCLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 70.494.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour BLUE CIRCLE LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

HRT REVISION, S.à r.l.

R. Thillens

(035961/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

HILLSBOROUGH INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.489.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HILLSBOROUGH INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature / Signature

Manager / Manager

(035931//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

HILLSBOROUGH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.488.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HILLSBOROUGH, S.à r.l.

Signature / Signature

Manager / Manager

(035932//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

NOIR DESIR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 77.718.

AUSZUG

Aus der Anteilsübertragung vom 20. Dezember 2005 geht hervor dass die Gesellschaft ConviLux, S.à r.l., mit Sitz in L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg, seine 200 Anteile an der Gesellschaft NOIR DESIR, S.à r.l., an die Gesellschaft HOT CHOCOLATE, S.à r.l., mit Sitz in L-5440 Remerschen, 94A, route du Vin, übertragen hat.

Unterschrift

Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035934//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

LDV MANAGEMENT II MEIGERHORN S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 115.978.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the third day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg and registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 106.593, here represented by Ms Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

2) Mr Ely Michel Ruimy, Chief Executive Officer of Leonard de Vincy Group, born on December 31st, 1964 in Casablanca, Morocco, residing at 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, here represented by Ms Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of LDV MANAGEMENT II

MEIGERHORN S.C.A. (the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 5. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a subscribed share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand two hundred thirty-nine (1,239) Ordinary Shares and one (1) Management Share with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The Management Share shall be held by LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

The authorised capital is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into thirty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (39,999) Ordinary Shares and one (1) Management Share with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. During the period of five years from the date of the publication of these articles of incorporation, the Manager be and is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares, to such persons and on such terms as it shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Ordinary Shares issued).

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

Any share certificates shall be signed by the Manager.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. The Management Share held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

The Ordinary Shares may be freely transferred, either free of charge or against consideration, between the shareholders. The transfer of Ordinary Shares, free of charge or against consideration, to a non-shareholder is subject to prior approval of the Manager, within the framework of the proceedings outlined in Articles 9 and 10 hereafter. This restriction does however not apply to mergers, divisions, winding-up, transfer of assets or any similar or analogical process.

A transfer in contradiction with the Articles 8, 9 and 10 of the present articles of incorporation shall be deemed null and void of right and shall not give the buyer any of the rights attached to the Ordinary Shares.

Art. 9. The shareholder who wishes to transfer all or part of his Ordinary Shares, shall inform the Manager beforehand, by registered post with acknowledgement of receipt, indicating the number of Ordinary Shares he wishes to transfer and the asking price.

Within one (1) month of the receipt by the Manager of the application for approval of the transfer by the selling shareholder to a non-shareholder, the Manager shall notify its decision to the selling shareholder by registered post with acknowledgement of receipt, without statement of grounds. In case of refusal, the selling shareholder shall advise the Manager, within fifteen (15) days of receipt of the refusal notice, whether he abandons his transfer plans or not. Should the selling shareholder not abandon them, the Manager must, within thirty (30) days, present him with a potential buyer of the Ordinary Shares. The selling shareholder must then sell to this buyer under the conditions of his initial offer regarding the number of Ordinary Shares and the price, subject to the buying of all offered Ordinary Shares by the third party or parties chosen by the Manager.

Art. 10. The price payable for the acquisition of the Ordinary Shares offered for transfer shall be ascertained, either by mutual consent between the selling shareholder and the buying shareholder(s), or by an independent expert, appointed by mutual consent between the selling shareholder and the buying shareholder(s), or, in case of disagreement, by an independent expert appointed by the commercial court under whose jurisdiction the registered office of the Company falls, at the request of the prosecuting party.

The expert shall ascertain the transfer price of the Ordinary Shares on the basis of a sale by a willing seller to a willing buyer on the open market (disregarding any effect upon value of the Ordinary Shares forming part of a majority or minority holding). At receipt of the valuation, the Manager shall advise the selling shareholder and the applying shareholders. They shall then have a period of fifteen (15) days to maintain their buying and selling offers. If the selling shareholder abandons his offer, all new transfers must nevertheless observe the entire process outlined in the preceding Article. If the selling shareholder maintains his offer, the Ordinary Shares shall be allocated between the shareholders who have maintained their buying offer in proportion to their participation in the capital and within the limits of their applications.

The selling shareholder shall bear half of the costs of the expert appraisal and the buying shareholder(s) shall bear the other half, in proportion to the number of Ordinary Shares which they acquired. If the sale should not be able to proceed for several or all the offered Ordinary Shares, the selling shareholder who abandoned his offer shall exclusively bear the costs and fees of the expert appraisal. The potential buyers who applied for the Ordinary Shares shall exclusively bear the costs and fees for the expert appraisal if they abandoned their buying offer after the appraisal and thus no Ordinary Shares could be sold.

C. Management

Art. 11. The Company shall be managed by LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., prenamed (herein referred to as the «Manager»).

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the shareholders.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the supervisory board of the Company (the «Supervisory Board») as provided for in Article 14 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 12. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 13. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 14. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by the Supervisory Board, comprising at least three members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one year. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

D. Decisions of the shareholders

Art. 16. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the third Wednesday of the month of May at 11.30 a.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 18. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

F. Amendments to the articles of incorporation

Art. 19. Subject to the approval of the Manager, these articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, unless the articles of incorporation provide differently.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscribers	Number of subscribed shares
1.- LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., pre-named	1 Management Share and 1,238 Ordinary Shares
2.- Mr Ely Michel Ruimy, pre-named	1 Ordinary Share

The one thousand two hundred forty (1,240) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the under-signed notary.

Transitional dispositions

1) The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31st December 2006.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

I. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of December 31st, 2011:

1. Mr Franck Ruimy, Directeur, born on February 6, 1971 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France;

2. Mr Ely Michel Ruimy, pre-named; and

3. Mr Edouard Lacoste, asset manager, born on March 16, 1976 in Bègles, France, residing professionally at 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France.

II. The registered office of the Company shall be at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.593, ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Ely Michel Ruimy, Président Directeur Général de Léonard de Vinci Group, né le 31 décembre 1964 à Casablanca, Maroc, résidant au 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de LDV MANAGEMENT II MEIGERHORN S.C.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se déclarent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent trente-neuf (1.239) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. L'Action de Commandité sera détenue par LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., pré-désignée, en tant qu'actionnaire commandité.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (39.999) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires et à consentir des options pour souscrire aux Actions Ordinaires de la Société, aux personnes et aux conditions que le Gérant détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les Actions Ordinaires à émettre).

Art. 7. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 8. L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être cédée qu'à un gérant remplaçant ou additionnel ayant une responsabilité illimitée.

Les Actions Ordinaires peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit ou soit à titre onéreux, entre actionnaires. La cession d'Actions Ordinaires à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire est soumise à l'autorisation du Gérant dans le cadre de la procédure exposée aux articles 9 et 10 ci-après. Cette limitation ne concerne cependant pas les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction avec les articles 8, 9 et 10 des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'Action Ordinaire.

Art. 9. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses Actions Ordinaires doit en informer au préalable le Gérant par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix demandé.

Dans la période d'un (1) mois à compter de la réception par le Gérant de la demande d'agrément de cession par l'actionnaire cédant à un non actionnaire, le Gérant doit notifier au cédant sa décision, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indication de motifs. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au Gérant s'il renonce ou non à son projet de cession. Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le Gérant est tenu, dans un délai de trente (30) jours de lui présenter un acquéreur potentiel des Actions Ordinaires. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de son offre initiale, en ce qui concerne le nombre d'Actions Ordinaires et le prix, sous réserve toutefois que le ou les tiers, choisis par le Gérant se soient portés acquéreurs de la totalité des Actions Ordinaires offertes.

Art. 10. Le prix payable pour l'acquisition des Actions Ordinaires à céder est déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert devra évaluer le prix de cession des Actions Ordinaires sur base d'une cession par un vendeur de bonne foi à un acheteur de bonne foi sur un marché de pleine concurrence (sans prendre en compte l'incidence qu'aurait sur la valeur de l'Action Ordinaire le fait d'appartenir à un groupement majoritaire ou minoritaire). Dès réception de cette évaluation, le Gérant informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour maintenir leurs offres de vente et d'achat. Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure décrite à l'article précédent. Dans le cas où le cédant maintiendrait son offre, les Actions Ordinaires sont attribués aux actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'actionnaire cédant, moitié par le ou les actionnaire(s) acquéreur(s) au prorata du nombre d'Actions Ordinaires pour lesquelles ils sont acquéreurs. Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des Actions Ordinaires proposées, les frais et honoraires d'expertise restent à charge exclusive du cédant qui a retiré son offre de vente. Ils restent à charge exclusive du ou des candidat(s) cessionnaire(s) si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après évaluation d'expert et si ainsi aucune Action Ordinaire n'a pu être vendue.

C. Gérance

Art. 11. La Société sera administrée par LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., pré-désignée (dans cet acte le «Gérant»).

Le Gérant peut seulement être remplacé par l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance de la Société (le «Conseil de Surveillance»), suivant l'article 14, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin

d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion simples ou urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 12. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société relèvent du Gérant.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un an. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut être outrepassée par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus préalablement par une résolution du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont inscrits dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président de la réunion ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront la preuve qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 15. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Décisions des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par une convocation donnée par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mai à 11.30 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 18. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera comment disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

F. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération, procéderont à la liquidation.

Souscription et libération

	Number of subscribed shares
1.- LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., pré-désignée.	1 Action de Commandité et 1.238 Actions Ordinaires
2.- M. Ely Michel Ruimy, pré-désigné	1 Action Ordinaire

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est estimé à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Résolutions

Et immédiatement après constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2011:

1. Monsieur Franck Ruimy, Directeur, né le 6 février 1971 à Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France;
2. Monsieur Ely Michel Ruimy, pré-désigné; et
3. M. Edouard Lacoste, asset manager, né le 16 mars, 1976 à Bègles, France, résidant professionnellement au 121, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France.

II. Le siège social de la Société est établi au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, vol. 153S, fol. 6, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mai 2006.

P. Bettingen.

(039956/202/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

61144

SETTLER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 46.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03753, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(035937/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS, «IFIM» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 27.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03752, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(035939/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

DUFRANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 65.727.

1. La dénomination du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l. de la société a été modifiée comme suit: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.

2. L'adresse professionnelle du commissaire aux comptes L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. (anciennement FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l.) de la société n'est pas le 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, mais bien le 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035941/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

ArclIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 967,250.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 112.938.

In the year two thousand and six, on the seventh of April.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

There appeared:

(1) ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis in L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108.212, holder of 34,821 (thirty-four thousand eight hundred and twenty-one) shares of the Company,

hereby represented by Mr Olivier Dorier, company director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 5, 2006;

(2) GEMFI, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of France, having its registered office at 28bis, rue Barbès, F-92120 Montrouge, France, registered with the French Trade and Companies Register under the number B 339 753 725, holder of 3,869 (three thousand eight hundred and sixty-nine) shares of the Company,

hereby represented by Mr Olivier Dorier, prenamed, by virtue of a proxy given on April 5, 2006.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearers are the sole shareholders of ArclIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis in L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.938, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on December 19, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of Association have been amended by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated February 6, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. That 38,690 (thirty-eight thousand six hundred and ninety) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 826,875.- (eight hundred twenty-six thousand eight hundred seventy-five Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 967,250.- (nine hundred sixty-seven thousand two hundred and fifty Euro), represented by 38,690 (thirty-eight thousand six hundred and ninety) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to EUR 1,794,125.- (one million seven hundred ninety-four thousand one hundred twenty-five Euro), by way of the issue of 33,075 (thirty-three thousand seventy-five) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, together with a share premium of EUR 25.- (twenty-five Euro).

3. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 826,875.- (eight hundred twenty-six thousand eight hundred and seventy-five Euro) in order to bring the share capital from its present amount of 967,250.- (nine hundred sixty-seven thousand two hundred and fifty Euro), represented by 38,690 (thirty-eight thousand six hundred and ninety) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to EUR 1,794,125.- (one million seven hundred ninety-four thousand one hundred twenty-five Euro), by way of the issue of 33,075 (thirty-three thousand seventy-five) new shares of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

1. For 29,768 new shares by ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., prenamed, by a contribution by a contribution in kind consisting of a loan against the company ArclIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I S.à r.l. in an aggregate amount of EUR 744,210.- (seven hundred forty-four thousand two hundred ten Euro) allocated as follows:

(i) an amount of EUR 744,200.- (seven hundred forty-four thousand two hundred Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 10.- (ten Euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

It results from a certificate issued on April 5, 2006 in Luxembourg by ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENT I, S.à r.l., prenamed, that:

- «- the Debt is unquestionable, outstanding and immediately payable,
- the debt reflects the existing debt between the various partners involved,
- nothing opposes to the contribution of the amount of EUR 744,210.-».

2. For 3,307 new shares by GEMFI, S.à r.l., prenamed, by a contribution in kind consisting of a loan against the company ArclIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l. in an aggregate amount of EUR 82,690.- (eighty-two thousand six hundred ninety Euro) allocated as follows:

(i) an amount of EUR 82,675.- (eighty thousand six hundred seventy-five Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 15.- (fifteen Euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

It results from a certificate issued on April 6, 2006 in Paris by GEMFI, S.à r.l, prenamed, that:

- «- the Debt is unquestionable, outstanding and immediately payable,
- the debt reflects the existing debt between the various partners involved,
- nothing opposes to the contribution of the amount of EUR 82,690.-».

It results likewise from a declaration drawn up on April 5, 2006 and signed by Mr Mohammed Chowdhury and Mr Olivier Dorier, acting in their capacities as managers of ArclIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., that the total value of the loan contributed is EUR 826,900.- (eight hundred twenty-six thousand nine hundred Euro).

The above mentioned declarations and certificates, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.	64,589 shares
GEMFI, S.à r.l.	7,176 shares
Total	71,765 shares

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 1,794,125.- (one million seven hundred ninety-four thousand one hundred twenty-five Euro), represented by 71,765 (seventy-one thousand seven hundred sixty-five) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid up.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

(1) ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.212, propriétaire de 34.821 (trente-quatre mille huit cent vingt et une) parts sociales de la Société,

ici représenté par Monsieur Olivier Dorier, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2006;

(2) GEMFI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 28bis, rue Barbès, F-92120 Montrouge, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés français sous le numéro B 339 753 725, propriétaire de 3.869 (trois mille huit cent soixante-neuf) parts sociales de la Société,

ici représenté par Monsieur Olivier Dorier, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes sont les seuls associés de ArclIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.938, constituée suivant un acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, du 19 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Que les 38.690 (trente-huit mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représen-

tées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 826.875,- (huit cent vingt-six mille huit cent soixante-quinze euros) afin de porter la capital social de son montant actuel de EUR 967.250,- (neuf cent soixante-sept mille deux cent cinquante euros) représenté par 38.690 (trente-huit mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 1.794.125,- (un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-cinq euros) par l'émission de 33.075 (trente-trois mille soixante-quinze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus.
4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.
5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par la présente du capital social de la Société d'un montant de EUR 826.875,- (huit cent vingt-six mille huit cent soixante-quinze euros) afin de porter la capital social de son montant actuel de EUR 967.250,- (neuf cent soixante-sept mille deux cent cinquante euros) représenté par 38.690 (trente-huit mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 1.794.125,- (un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-cinq euros) par l'émission de 33.075 (trente-trois mille soixante-quinze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

1. Pour 29.768 nouvelles parts sociales par ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., préqualifiée, par apport en nature d'une créance contre la société ArclIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l. d'un montant total de EUR 744.210,- (sept cent quarante-quatre mille deux cent dix euros) affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 744.200,- (sept cent quarante-quatre mille euros) affecté au compte capital nominal de la Société,

(ii) un montant de EUR 10,- (dix euros) affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat émis par ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., préqualifiée, en date du 5 avril 2006, que:

«- la créance est certaine, liquide et exigible,

- la créance reflète la créance existante entre les différentes parties concernées,

- rien ne s'oppose à l'apport du montant de EUR 744.210,-».

2. Pour 3.307 nouvelles parts sociales par GEMFI, S.à r.l., préqualifiée, par apport en nature d'une créance contre la société ArclIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l. d'un montant total de EUR 82.690,- (quatre-vingt-deux mille six cents quatre-vingt-dix euros) affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 82.675,- (quatre-vingt-deux mille six cent soixante-quinze euros) affecté au compte capital nominal de la Société,

(ii) un montant de EUR 15,- (quinze euros) affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Il résulte également d'un certificat émis à Paris par GEMFI, S.à r.l., préqualifiée, en date du 6 avril 2006, que:

«- la créance est certaine, liquide et exigible,

- le créance reflète la créance existante entre les différentes parties concernées,

- rien ne s'oppose à l'apport du montant de EUR 82.690,-».

Il résulte également d'une déclaration dressée à Luxembourg, le 5 avril 2006 et signée par Monsieur Mohammed Chowdhury et Monsieur Olivier Dorier, agissant en tant que gérants de ArclIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I S.à r.l. que la valeur total de la créance apportée est de EUR 826.900,- (huit cent vingt-six mille neuf cents euros).

Ces déclarations et certificats, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps

L'Assemblée décide d'acter que l'actionariat de la Société suite à l'augmentation de capital est comme suit:

ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.	64.589 parts sociales
GEMFI, S.à r.l.	7.176 parts sociales
Total	<u>71.765 parts sociales</u>

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.794.125,- (un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-cinq euros) représenté par 71.765 (soixante et onze mille sept cent soixante-cinq) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Dorier, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 13, case 6. – Reçu 8.269 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037864/230/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

ArIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 967.250.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 112.938.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 488 du 7 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037865/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 31.921.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03922, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A.

C. Speecke

Administrateur

(036313/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 31.921.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03924, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A.

C. Speecke

Administrateur

(036300/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

IMMEDIATCAR GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2A, rue Irmine.
R. C. Luxembourg B 96.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03751, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(035944/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

BVfon HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 112.857.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BVfon HOLDING S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 112.857, incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public residing in Luxembourg, on December 15, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The meeting is opened at 4.00 p.m. with Mr Xavier Nevez, lawyer, with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The President appointed as secretary Mr Marc Prospert, private employee, with professional address in Luxembourg.

The present extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that the twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares, representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting (the Meeting) so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1. waiver of the convening notices;

2. acknowledgement of the report established by the independent auditor in Luxembourg (réviseur d'entreprises), dated April 14, 2006;

3. increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of sixty thousand Euro (EUR 60,000) by a contribution in kind consisting of all the quotas representing 100% of the capital of BVfon, Kft., a limited liability company registered and existing under the laws of Hungary and whose registered seat is at H-3131 Soshartyan, Kossuth u. 30 (with registration number N° 12-09-004647) (BVfon, Kft.);

4. waiver of the preferential subscription rights of the shareholders;

5. conversion of the existing and outstanding shares of the Company into A shares; and

6. amendment of article 3, of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the shareholders, duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company considering themselves as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges the report of the independent auditor in Luxembourg (réviseur d'entreprises) dated April 14, 2006.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of sixty thousand Euro (EUR 60,000) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to an amount of ninety-one thousand Euro (EUR 91,000) by the issue of forty-eight thousand (48,000) shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each so as to raise the number of shares from twenty-four thousand eight hundred (24,800) to seventy-two thousand eight hundred (72,800); those shares having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Subscribers (as described below),

duly represented by Xavier Nevez, prenamed,

by virtue of four proxies given in Budapest (Hungary) respectively in Mauren (Liechtenstein), on April 11, 2006,

declare to subscribe for forty-eight thousand (48,000) new shares, having the same rights as the already existing shares, and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of 100% of the subscribed and outstanding share capital of BVfon, Kft. The Shares represent a net contribution in kind of at least sixty thousand Euro (EUR 60,000) as described in a report established by AACO, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, dated April 14, 2006, concluding as follows:

«Based on the work performed as described hereabove in this report, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and the par value of the shares to be issued in return for EUR 60,000.-.»

These proxies and report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The forty-eight thousand (48,000) new shares issued by the Company are subscribed as follow:

- 1.- 7,680 new shares are subscribed by Mr Csaba Kató, with address at H-1124, Budapest, Mártonvölgy u. 3., Hungary;
- 2.- 5,280 new shares are subscribed by Mr Barnabás Csabai with address at H-1172, Budapest, VI. u. 44., Hungary;
- 3.- 4,320 new shares are subscribed by Mr László Josepovits with address at H-1093, Budapest, Lónyay u. 17., Hungary; and
- 4.- 30,720 new shares are subscribed by HOLDINVEST AKTIENGESELLSCHAFT having its registered seat in FL-9493 Mauren, Am Bühel 1., Lichtenstein.

Mr Csaba Kató, Mr Barnabás Csabai, Mr László Josepovits and HOLDINVEST AKTIENGESELLSCHAFT are collectively referred as to the Subscribers.

Fourth resolution

Thereupon, the Meeting having acknowledged the waiver by the existing shareholders of their preferential subscription rights, decides to accept the said subscriptions and payments by the Subscribers and resolves to allot the shares to the said Subscribers as indicated hereabove.

As a consequence, the Meeting resolves to grant a special power of attorney to any directors of the Company and to any employee of Insinger de Beaufort in Luxembourg, acting individually, with full power of substitution, in order to register in the shareholders' register of the Company, the issue and allotment of the new shares issued by the Company to the Subscribers.

Fifth resolution

The Meeting resolves to convert the existing and outstanding seventy-two thousand eight hundred (72,800) shares of the Company having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each into seventy-two thousand eight hundred (72,800) A shares having the same rights and a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 3 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

«The corporate capital is set at ninety-one thousand Euro (EUR 91,000), represented by seventy-two thousand eight hundred (72,800) A shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.»

Capital duty exemption request

Given that the Company acquires shares issued by a company incorporated in the European Union which represent more than 65% of the share capital of the relevant company (in specie 100%), the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

No further item being on the agenda of the Meeting, the Chairman adjourned the meeting at 4.30 p.m.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six et le quatorze avril.

Par-devant, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenu une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société BVfon HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.857, constituée par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Xavier Nevez, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

L'Assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II.- Cette liste de présence montre que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) et l'Assemblée peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour qui est connu des actionnaires.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. Constatation du rapport établi par un réviseur d'entreprises luxembourgeois, daté du 14 avril 2006;

3. augmentation du capital social souscrit de la Société par un montant de soixante mille euros (EUR 60.000) par un apport en nature consistant en toutes les parts sociales, représentant 100% du capital souscrit et émis de BVfon, Kft., une société à responsabilité limitée immatriculée et existante sous le droit hongrois, dont le siège social est à H-3131 Soshartyan, Kossuth u. 30 (et le numéro d'immatriculation est N° 12-09-004647) (BVfon, Kft.);

4. renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires;

5. conversion des actions existantes et émises de la Société en actions A; et

6. modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de prendre en compte les résolutions ci-dessus mentionnées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires, dûment représentés, décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer à toutes les convocations préalables, dans la mesure où les actionnaires ont été régulièrement convoqués et ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte du rapport du réviseur d'entreprises daté du 14 avril 2006.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un montant de quatre-vingt-onze mille euros (EUR 91.000) par l'émission de quarante-huit mille (48.000) nouvelles actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et ainsi d'augmenter le nombre d'actions de vingt-quatre mille huit cents (24.800) à soixante-douze mille huit cents (72.800); ces actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes.

Souscription - Paiement

Les Souscripteurs (tel que défini ci-dessous),
ici représentés par Xavier Nevez, préqualifié,
en vertu de quatre procurations sous seing privé données à Budapest (Hongrie) respectivement à Mauren (Liechtenstein), le 11 avril 2006,

déclarent souscrire les quarante-huit mille (48.000) nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes, et de la payer intégralement par un apport en nature consistant en toutes les parts sociales représentant 100% du capital social souscrit et émis de BVfon, Kft. Les Parts représentent un apport en nature d'au moins soixante mille euros (EUR 60.000) comme il est décrit dans le rapport de AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, daté du 14 avril 2006 concluant ainsi:

«Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 60.000.»

Lesdits procurations et rapport resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Les quarante-huit mille (48.000) nouvelles actions émises par la Société ont été souscrites de la façon suivante:

1.- 7.680 nouvelles actions par M. Csaba Kató dont l'adresse est à H-1124, Budapest, Mártonvölgy u. 3., Hongrie;

2.- 5.280 nouvelles actions par M. Barnabás Csabai dont l'adresse est à H-1172, Budapest, VI. u. 44., Hongrie;

3.- 4.320 nouvelles actions par M. László Josepovits dont l'adresse est à H-1093, Budapest, Lónyay u. 17., Hongrie; et

4.- 30.720 nouvelles actions par HOLDINVEST AKTIENGESELLSCHAFT, ayant son siège social à FL-9493 Mauren, Am Bühel 1., Lichtenstein.

M. Csaba Kató, M. Barnabás Csabai, M. László Josepovits et HOLDINVEST AKTIENGESELLSCHAFT sont collectivement dénommés les Souscripteurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la renonciation par les actionnaires existants de leur droits de souscription préférentiels décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements par les Souscripteurs et décide d'attribuer les nouvelles actions auxdits Souscripteurs comme indiqué ci-dessus.

En conséquence, l'Assemblée décide de donner un pouvoir spécial à tout administrateur de la Société ou tout employé de Insinger de Beaufort à Luxembourg, agissant individuellement avec tout pouvoir de substitution, afin d'enregistrer dans le registre des actionnaires de la Société l'émissions et l'attribution des nouvelles actions émises par la Société aux Souscripteurs.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui se liront désormais de la façon suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille euros (EUR 91.000) divisé en soixante-douze mille huit cents (72.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Demande en exonération du droit d'apport

Etant donné que la Société acquiert des parts sociales émises par une société établies dans l'Union européenne qui représente plus de 65% du capital social de cette sociétés (in specie 100%), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Président clos l'assemblée à 16h30.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Nevez, M. Prospert, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037876/230/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

BVfon HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 112.857.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 553 du 14 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(037877/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

PROFILINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 72.538.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

(035945/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.
